

INTRODUCTION

L'auxiliaire ambulancier est un acteur du transport sanitaire.

Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'auxiliaire ambulancier participe, en équipe avec un ambulancier diplômé d'État, au transport sanitaire de patients à tout âge de la vie, sur prescription médicale ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient.

Membre d'équipage de l'ambulance, il assure la conduite du véhicule dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière, participe à la préparation, au contrôle et à l'entretien du véhicule et du matériel, ainsi qu'aux activités de déplacement, de brancardage et d'installation du patient. Sous les directives de l'ambulancier, il contribue à la surveillance de l'état de santé du patient et lui porte assistance en fonction des situations rencontrées. Il peut également assurer la conduite d'un véhicule sanitaire léger (VSL).

Il exerce son activité principalement au sein d'entreprises de transport sanitaire et d'établissements de santé, en collaboration avec l'ambulancier et les autres professionnels de santé.

LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

La formation conduisant à l'attestation de formation d'auxiliaire ambulancier est accessible sans condition de diplôme, par toutes les voies de formation :

- la formation initiale ;
- la formation professionnelle continue (salariés, demandeurs d'emploi, reconversion...) ;
- toute autre voie d'accès, selon la situation du candidat.

Il n'y a pas d'épreuve de sélection. Pour entrer en formation, le candidat doit fournir :

- une pièce d'identité ;
- **un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- **un certificat médical de non contre-indication** à la profession d'ambulancier délivré par un **médecin agréé**.

LA DURÉE ET L'ORGANISATION DE LA FORMATION

D'une durée totale de 70 heures, la formation est exclusivement théorique et pratique et se déroule à l'institut de formation.

- **Aucun stage** en milieu professionnel n'est prévu dans le cursus ;
- **Aucune épreuve d'évaluation finale** : l'acquisition des compétences est évaluée tout au long de la formation.

5 COMPÉTENCES CIBLÉES ET LEURS CRITÈRES D'ÉVALUATION

LES COMPÉTENCES CIBLÉES	LES CRITÈRES D'ÉVALUATION	LES CONTENUS DE FORMATION
Compétence 1 – Effectuer les contrôles de base du véhicule		
C.1 : Effectuer les contrôles de base du véhicule en suivant les procédures qualité de sa structure afin de vérifier les conditions de son utilisation, de s'assurer de disposer des matériels, des produits et des médicaments nécessaires au transport de la patientèle et de procéder à leur réassort si nécessaire.	- Les points de contrôle, de sécurité et de fonctionnement du véhicule sont vérifiés exhaustivement. - Toute anomalie et tout dysfonctionnement sont identifiés et tracés. - Les actions correctives sont définies et correspondent aux procédures à suivre. - Les opérations d'entretien courant et de maintenance à réaliser s'inscrivent dans les procédures à suivre et relèvent de son champ de compétences. - Le matériel embarqué est contrôlé et adapté aux personnes à transporter. - Les dates de péremption sont vérifiées et les produits ou médicaments périmés sont remplacés. - Le réassortiment effectué correspond aux besoins liés au transport du jour. - Les anomalies sont identifiées et signalées selon les procédures à suivre.	1. Les véhicules de transport sanitaire 2. La préparation et le contrôle du véhicule 3. Les opérations d'entretien courant
Compétence 2 – Organiser l'itinéraire des patients à transporter		
C.2 : Organiser l'itinéraire des patients à transporter en tenant compte de leur situation et des horaires de leurs rendez-vous, tout en veillant à s'assurer de leur confort tant au niveau physique que psychologique, et en respectant les règles de sécurité.	- Le choix de l'itinéraire est adapté à la situation et expliqué. - L'organisation de l'activité est adaptée à la situation des patients et justifiée. - Les règles de circulation et de sécurité routière spécifiques au véhicule adapté au transport sanitaire terrestre sont expliquées. - Les conditions météorologiques et les conditions de trafic sont prises en compte.	1. La réglementation et le code de la route 2. Les règles de conduite 3. Les règles de sécurité de la conduite d'urgence 4. La prévention des accidents routiers 5. Les règles d'élaboration d'un constat d'accident 6. Le choix de l'itinéraire et les outils de guidage 7. L'adaptation des transports à la situation des patients
Compétence 3 – Appliquer les protocoles d'hygiène et de sécurité		
C.3 : Appliquer les protocoles d'hygiène et de sécurité tant à un niveau personnel qu'au niveau du véhicule, en respectant les règles standards liées à sa tenue et au lavage des mains, et en procédant au nettoyage du véhicule et du matériel selon les normes en vigueur afin de prévenir tout risque de contamination vis-à-vis des autres personnes et de lui-même, et en veillant à effectuer la traçabilité des nettoyages effectués.	- Les règles d'hygiène, de sécurité et les précautions particulières sont appliquées. - Les risques de non-respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie sont explicités et évalués. - Les règles de qualité, traçabilité sont appliquées. - Les risques sont identifiés et pris en compte. - Le matériel est correctement décontaminé et les surfaces sont nettoyées selon les normes. - L'évacuation des déchets respecte les procédures en vigueur. - Les risques infectieux sont identifiés. - Les règles d'hygiène, de sécurité et les précautions particulières sont appliquées tant au niveau de la personne que du matériel.	1. L'infection, la désinfection et la prévention 2. La prévention des risques

LES COMPÉTENCES CIBLÉES	LES CRITÈRES D'ÉVALUATION	LES CONTENUS DE FORMATION
Compétence 4 – Participer aux activités de déplacement, de brancardage et d'installation d'une personne		
C.4 : Participer aux activités de déplacement, de brancardage et d'installation d'une personne au sein d'un véhicule sanitaire adéquat en s'assurant de la conformité des documents de transport et de prise en charge, en instaurant une relation de confiance avec la personne, tout en la rassurant si nécessaire.	• L'identité du patient et les documents de transport et de prise en charge sont vérifiés. • Une relation de confiance est instaurée avec le patient et son entourage. • Les informations recueillies répondent à la demande du patient et à ses besoins. • Les modes de déplacement et d'installation choisis sont adaptés au patient et à sa situation. • L'adhésion du patient, après informations données, est recherchée. • La communication est adaptée au patient et à son entourage. • Les déplacements des patients, autonomes ou aidés, sont réalisés en sécurité. • Les règles d'ergonomie et de manutention sont appliquées. • Les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées. • Les règles d'utilisation du matériel sont respectées. • Les techniques de mobilisation (installation, aide à la marche, relevage, brancardage) sont maîtrisées.	1. L'information et les droits des patients 2. Le déplacement et l'installation 3. Les relevages et les brancardages 4. Le dossier patient – le dossier de transport
Compétence 5 – Effectuer la surveillance de l'état de santé du patient		
C.5 : Effectuer la surveillance de l'état de santé du patient, sous les directives de l'ambulancier, afin de lui porter assistance en fonction des situations rencontrées et, en respectant les protocoles en vigueur.	• Toute modification de l'état de santé du patient ou situation d'urgence est identifiée. • L'ambulancier est alerté sans délai en cas de risque. • Les observations sont transmises de manière claire et adaptée à l'ambulancier. • Les gestes demandés par l'ambulancier sont réalisés dans le respect des protocoles.	1. L'observation et la surveillance de l'état de santé du patient 2. L'alerte et la transmission des informations à l'ambulancier 3. Les gestes d'urgence réalisés sous les directives de l'ambulancier

LES MODALITÉS D'ÉVALUATION ET LA VALIDATION DE LA FORMATION

La formation ne comporte pas d'épreuve d'évaluation finale. L'acquisition des compétences est évaluée en continu, tout au long de la formation, par l'équipe pédagogique de l'institut, au regard des critères d'évaluation définis pour chacune des cinq compétences.

Ces évaluations s'appuient notamment sur les travaux pratiques, les travaux dirigés et les séances de simulation réalisés au cours de la formation.

À l'issue de la formation, une **attestation de formation d'auxiliaire ambulancier** est délivrée à l'apprenant ayant suivi l'intégralité de la formation.

LES MODALITÉS ET LES OUTILS PÉDAGOGIQUES

Les enseignements théoriques et pratiques sont répartis en :

- Cours Magistraux (CM) ;
- Travaux Pratiques (TP) ;
- Travaux Dirigés (TD) ;
- **Séances de simulation en travaux pratiques.**

L'institut de formation d'Ambulanciers du centre hospitalier de Périgueux est doté de ressources humaines compétentes, de matériels et de technologies innovants permettant de proposer des mises en situation au plus près de la réalité professionnelle (véhicule sanitaire, matériel de brancardage et de relevage, matériel d'hygiène et de désinfection, mannequins de simulation...).

La participation de l'apprenant aux enseignements est obligatoire durant toute la formation. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent aux enseignements.



LES MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût de la formation s'élève à **990 euros**.

L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP ET/OU AVEC DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Les apprenants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques, compatibles avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagements de formation.

L'Institut de Formation des Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Périgueux agit pour permettre à tous les apprenants de suivre la formation dans les meilleures conditions. L'obligation d'accessibilité aux savoirs se matérialise par le biais d'aménagements particuliers : aménagements du cursus, mesures compensatoires par des aides humaines ou techniques et soutien à l'apprentissage.

Pour plus de renseignements sur l'accès à la formation et la consultation du registre public d'accessibilité, vous pouvez contacter par mail les référentes de l'institut à l'adresse ci-dessous :

referenthandicapifms@ch-perigueux.fr

ADRESSE ET CONTACTS

INSTITUT DE FORMATION AMBULANCIER

IFMS Campus Périgord –
Rue Jean Secret
Rond-Point Suzanne Noël
24019 Périgueux Cedex

LE RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE :

Monsieur Lionel FAURIE

Adresse mail : lionel.faurie@ch-perigueux.fr

L'ASSISTANTE DE SCOLARITÉ :

Madame Delphine Saintagne

Ligne de téléphone directe : 05 53 02 58 77

Adresse mail : secretaria.formation@ch-perigueux.fr



**QUELQUES
INDICATEURS
DE RÉSULTATS
2025**

Taux
d'obtention
de l'attestation
100%

La poursuite d'études/formations
(Passerelle vers le Diplôme d'État d'Ambulancier)

Ambulancier (DEA)

RNCP36542 - DE - Ambulancier

L'auxiliaire ambulancier peut poursuivre vers la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier (801 heures).

Le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier dans les trois dernières années :

- fournit l'attestation d'employeur dans son dossier d'admissibilité ;
- est dispensé du stage d'observation de 70 heures exigé pour l'entretien d'admission.